



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

DOM : Guadeloupe

Question écrite n° 6718

## Texte de la question

M. Léo Andy attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat à l'outre-mer sur la situation critique des artisans du bâtiment et travaux publics guadeloupéens face au refus des compagnies d'assurance du département de leur accorder l'assurance décennale (obligatoire pour toute entreprise du BTP). De ce fait, les entreprises artisanales locales se voient écartées des marchés publics. Cette décision revient ainsi à rendre l'exercice de leur métier quasiment impossible et risque de provoquer la disparition du tissu artisanal du BTP en Guadeloupe. C'est pourquoi il lui demande de prendre les mesures qui s'imposent afin de mettre fin à cette situation.

## Texte de la réponse

L'assurance décennale s'applique de plein droit dans les départements d'outre-mer, avec son corollaire, l'obligation d'assurance. Des voies de recours existent, dont le Bureau central de tarification (BCT), mais il a semblé plus pertinent, tant à la profession qu'à l'Etat, de développer des solutions adaptées aux artisans des DOM. Le ministère chargé de l'outre-mer, en concertation avec les ministères concernés, avait créé un groupe de travail spécifique à ce problème, avec pour objectif la restauration d'un marché de l'assurance-construction dans les départements d'outre-mer. Les travaux, qui se sont déroulés au cours du 2e semestre 1996, ont débouché sur 13 propositions réunies au sein d'une charte, qui a emporté l'adhésion des membres du groupe de travail (représentants des compagnies d'assurances et organisations socioprofessionnelles représentatives). En décembre 1996, ces propositions ont été soumises aux ministères concernés (justice, logement, équipement et économie et finances) pour leur mise en oeuvre réglementaire ou conventionnelle. Les orientations suivantes ont été adoptées : Elaboration dans chaque DOM d'un plan d'action sur la maîtrise du risque construction : par lettre du 13 novembre 1996, le ministère de l'outre-mer a demandé aux quatre préfets des départements d'outre-mer d'organiser la concertation nécessaire dans chacune de leur région de compétences. Les partenaires concernés (compagnies d'assurances locales, représentations socioprofessionnelles, chambres des métiers et autres organisations concernées) ont pour objectif d'établir un plan d'action départemental pour la qualité des constructions et la maîtrise du risque décennal. Ce plan devra se traduire par une charte qui définira les conditions de souscriptions de l'assurance responsabilité civile décennale, les garanties financières et techniques apportées aux assureurs par les constructeurs notamment de maisons individuelles, ainsi que le suivi de l'exécution des mesures décidées. Des tables rondes ont été mises en place dans chaque département d'outre-mer et organisent la concertation socioprofessionnelle localement. Création d'une commission spécialisée DOM dans chaque département d'outre-mer au sein du Bureau central de tarification (circulaire interministérielle du 7 mai 1997) : la procédure de saisine du BCT est aménagée par la création d'une instance locale de concertation. La spécificité et en particulier l'éloignement des DOM justifient dans chaque département, sous l'égide du préfet, la création à l'intérieur du BCT d'une commission spécialisée dans l'examen des dossiers provenant des demandeurs d'assurances obligatoires ayant leur activité dans ces départements. En Guadeloupe, l'installation de cette commission est en cours, sous l'autorité du préfet, et sera rapidement en mesure d'étudier les dossiers de demandes d'assurances qui lui seront soumis. Par ailleurs, le décret n° 97-660 du 31 mai 1997 a réduit à 45 jours le délai de saisine du BCT. Le délai de saisine de la commission spécialisée

pour les DOM s'inscrit dans le cadre de ce nouveau délai. Mise en place par les assureurs des DOM d'un groupement d'intérêt économique (GIE) de moyens dans chaque département : des pourparlers sont en cours pour répondre à cette demande. L'objectif du GIE de moyens est de mettre en commun et de réduire le coût des outils de gestion des dossiers spécifiques aux DOM. Adaptation des DTU (documents techniques unifiés) au contexte spécifique des DOM : ceux-ci doivent en particulier s'inspirer des règles « Antilles » actuellement non officielles. Le Conseil scientifique et technique du bâtiment (CSTB) travaille actuellement sur l'élaboration de ces normes dont une première série devrait être publiée très prochainement.

## Données clés

**Auteur :** [M. Léo Andy](#)

**Circonscription :** Guadeloupe (3<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 6718

**Rubrique :** Outre-mer

**Ministère interrogé :** outre-mer

**Ministère attributaire :** outre-mer

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 24 novembre 1997, page 4169

**Réponse publiée le :** 16 février 1998, page 938